

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP) - (prolongation du délai pour l'assainissement des buttes de tir) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Olivier Petermann et consorts au nom du PLR – Prolongation du délai de l'aide aux communes qui n'ont pas terminé les travaux d'assainissement des buttes de tir situées en zone de protection des eaux souterraines (25_MOT_37)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 7 novembre 2025 dans la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne.

Elle était composée de M. Nicolas Suter, président et rapporteur de la Commission ainsi que de Mmes Mmes Aude Billard, Anna Perret, Graziella Schaller (remplace Sébastien Humbert), Carole Schelker, Muriel Thalmann (remplace Laurent Balsiger) et de MM. Loïc Bardet, Denis Dumartheray (remplace Pierre-André Pernoud), Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi, Olivier Petermann (remplace Grégory Bovay, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux. Mme Mathilde Marendaz et MM Sébastien Humbert, Grégory Bovay, Laurent Balsiger, Pierre-André Pernoud étaient excusés.

M. Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) était accompagné de M. Yvan Rytz, directeur général de la Direction de la Direction de l'environnement (DGE), Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) à la DGE et Sébastien Catimel, chef de la Section sites pollués et déchets spéciaux à la DIREV.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au SGC.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD fait suite au dépôt d'une motion du député Olivier Petermann qui aura permis d'accélérer une adaptation législative que le Département s'apprêtait à présenter.

Deux éléments motivent la modification proposée : premièrement, la récente révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui remet en cause le système forfaitaire appliqué jusqu'ici dans le Canton pour passer d'un système de forfaits moyens par cible (jugés sous-estimés) à un système de ratio sur lequel les cantons doivent s'aligner.

Deuxièmement, une échéance fixée à la fin de l'année empêcherait une série de projets communaux (une dizaine environ) de bénéficier du soutien financier fédéral si la loi cantonale n'était pas adaptée. Deux alinéas du même article doivent ainsi être modifiés : l'un pour aligner la règle cantonale sur les principes fédéraux de financement, l'autre pour garantir l'accès aux cofinancements pour les projets des communes concernées.

Financement

Le chef de Département rappelle ensuite que le financement fédéral provient du fonds OTAS, lequel exige que la part cantonale soit engagée à temps pour pouvoir bénéficier des montants fédéraux. Du côté cantonal, cette part est couverte par la taxe prévue par la LASP. Le dispositif global, reposant sur plusieurs sources de financement, fonctionne à satisfaction. L'adaptation législative permet donc de maintenir la continuité du soutien cantonal, essentiel aux communes pour mener à bien les assainissements requis.

Le directeur général de la DGE rappelle que, sur le volet strictement financier, la taxe LASP, inscrite au budget de fonctionnement, couvre les charges d'amortissement et d'intérêts liées aux EMPD d'assainissement des sites pollués. L'augmentation estimée à 4,5 millions découlant du passage du forfait au ratio n'a donc pas d'impact direct sur le budget cantonal, les recettes de la taxe étant destinées à financer ces charges.

Il précise enfin que les forfaits initiaux reposaient sur une estimation d'environ 20 000 francs par cible, dont la Confédération finançait 40 % (8 000 francs) et le canton 30 % (6 000 francs). Les analyses récentes ayant démontré que les coûts réels se situent plutôt autour de 35 000 francs par cible, la Confédération a adapté son dispositif pour baser sa participation sur le coût effectif, (ce qui a été possible notamment par le fait que le fond OTAS est correctement doté). Par cohérence, le projet cantonal propose donc d'adopter un principe analogue et de définir la subvention cantonale sur la base d'un ratio appliqué au coût réel, plutôt que sur un forfait obsolète.

Prolongation de délai

Au sujet de la prolongation du délai visée par la motion, le directeur de la DIREV précise qu'elle touche 10 à 13 communes, l'incertitude tenant à la localisation exacte de certains buts de tir dans les zones de protection des eaux. Dix communes sont toutefois clairement identifiées, parmi lesquelles Champagne, Fontaine-sur-Grandson, Le Chenit, Bretonnières ou encore ESSERTINES-sur-Rolle.

Le délai initial fixé par le Canton pour accélérer l'assainissement de buttes présentant un risque avéré pour les eaux souterraines arriverait à échéance cette année. Sans modification, les communes ne pourraient plus obtenir la subvention cantonale prévue par la LASP. Or ces montants sont déjà budgétés dans le programme d'assainissement voté en 2024 (environ 15 millions), de sorte que la prolongation n'a aucun impact financier supplémentaire.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, membre du comité de l'UCV, rappelle avoir été interpellé par plusieurs communes du Nord vaudois concernées par les assainissements. Il souligne avoir déposé sa motion précisément pour obtenir une prolongation du délai, et remercie le Conseil d'État pour les explications fournies et pour la réponse apportée.

Au sujet de la durée retenue : pourquoi seulement trois ans, alors que la législation fédérale fixe un horizon possible jusqu'en 2045 ? Au vu de l'urgence et des risques de pollution des eaux, le motionnaire souligne qu'un délai trop long ne serait pas souhaitable. L'eau étant une ressource précieuse et les risques de contamination bien réels, la prolongation proposée de trois ans est, selon lui, un compromis adéquat.

Il précise que, parmi les communes citées, quatre l'ont déjà contactée récemment : elles souhaitaient engager les travaux dès cet automne, mais les fortes pluies les ont incitées à différer leurs interventions, afin d'éviter que les mouvements de terrain ne génèrent une pollution en aval. Même si aucune trace de plomb n'a été détectée à ce jour, le risque potentiel demeure et justifie de ne pas repousser davantage l'échéance.

Enfin, s'agissant du financement, les explications fournies permettent de lever les incertitudes. Plusieurs communes ont déjà voté les crédits ou prévoient de le faire encore cette année, et la prolongation leur offre la marge nécessaire pour mener les travaux dans de bonnes conditions.

4. DISCUSSION GENERALE

A une commissaire qui s'enquiert du nombre total de communes concernées par les buttes situées en zones de protection des eaux souterraine, le chef de Département confirme que, si une quarantaine étaient concernées à l'origine, seules une dizaine sont concernées aujourd'hui par cette prolongation de délai, les autres ayant déjà assaini leurs buttes de tir.

A la commissaire qui s'interroge ensuite sur la poursuite du tir après assainissement, le chef de section sites pollués et déchets spéciaux explique que des récupérateurs de balles sont alors installés, permettant d'éviter toute nouvelle pollution. Le directeur de la DIREV souligne que les projectiles pouvant échapper au dispositif restent marginaux et qu'un assainissement comprend l'ensemble des installations. Il précise en outre qu'un certain nombre de stands concernés ne sont plus en activité, ce qui clôt définitivement leur utilisation.

Une commissaire demande, d'une part, si les buttes situées à proximité de cours d'eau peuvent bénéficier des mêmes prolongations de délai et, d'autre part, comment se répartissent les responsabilités financières entre communes et sociétés de tir. Le directeur général de la DGE indique que, la question relevant des compétences communales, la question de la participation des tireurs selon le principe du pollueur-payeur n'a pas été abordée au niveau cantonal. S'agissant des eaux de surface, il indique qu'aucun délai particulier n'est prévu, les restrictions ne visant que les zones de protection des eaux souterraines.

Plusieurs commissaires relatent l'expérience de leur commune qui a financé l'assainissement conjointement avec les sociétés de tir / abbayes, sur base volontaire pour ces derniers. Le directeur de la DIREV rappelle les exigences fédérales : pour bénéficier des aides, les tirs dans le sol doivent avoir cessé avant 2020 hors zone de protection, et avant 2012 en zone de protection.

Une commissaire demande quel délai s'applique pour solliciter l'indemnité rétroactive de 6 000 francs par cible. Le chef de section sites pollués et déchets spéciaux répond qu'aucun délai formel n'existe ; la rétroactivité dépend de la date d'achèvement des travaux. Une campagne d'information sera lancée auprès des communes concernées (environ 40).

Un commissaire se félicite que le Canton prenne l'initiative de contacter les communes et souligne les effets positifs de ces assainissements, notamment le regroupement des stands de tir et l'amélioration de la protection des eaux.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[La parole n'est pas demandée.]

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 27b du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 27d du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, le projet de loi tel qu'il ressort après les travaux de commission est adopté.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

9. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 27 novembre 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*